

DEPARTEMENT DE L'EURE

Mairie de Frenelles-en-Vexin

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 JUIN AU 10 JUILLET 2021

Enquête publique relative à l'abrogation de
la carte communale de la commune déléguée de CORNY

Dossier I : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté du maire : 28 mai 2021

Période d'enquête : 24 juin au 10 juillet 2021

Référence TA : E21000032/76

Commissaire enquêtrice : Elisabeth GRAVELINE

Enquête publique n° E21000032/76
Abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny

AVANT PROPOS

Dans le respect de l'arrêté du 28 mai 2021 portant ouverture de l'enquête publique diligentée par Madame la Maire de la commune de Frenelles-en-Vexin, j'atteste que:

- j'ai paraphé le registre d'enquête afin qu'il soit mis à la disposition du public dès le début de l'enquête,
- j'ai assuré deux permanences conformément aux dates indiquées dans l'arrêté précité et prescrivant l'ouverture de l'enquête du 24 juin 2021 au 10 juillet 2021 12h00 inclus,
- j'ai procédé à l'examen du dossier soumis à l'enquête,
- j'ai rencontré Madame BERTOU, maire de la commune de Frenelles-en-Vexin afin de prendre connaissance du contexte de l'enquête et pour la mise en œuvre,
- j'ai vérifié lors du déroulement des permanences la présence des éléments de publicité ainsi que la réalisation de l'insertion dans la presse,
- j'ai rédigé le rapport et les conclusions en toute indépendance.

Le présent rapport est constitué de quatre chapitres:

- Les caractéristiques de l'enquête
- L'organisation et le déroulement de l'enquête
- L'étude des éléments du dossier soumis à l'enquête
- L'analyse des observations

Il est mentionné que le document global élaboré à la suite de l'enquête publique comprend deux dossiers séparés:

- Dossier I : Le rapport d'enquête publique.
- Dossier II : Les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice.

PLAN

1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L' ENQUÊTE	Page 4
1 . 1 Objet de l'enquête publique et démarches préalables du pétitionnaire	
1 . 2 Présentation de la commune déléguée de Corny	
1 . 3 Cadre juridique de l'enquête publique	
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE	Page 6
2 . 1 Désignation de la commissaire enquêtrice et démarches avec la mairie	
2 . 2 Publicité, affichage et information du public	
2 . 3 Permanences de la commissaire enquêtrice et accueil du public	
3 ETUDE DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER	Page 8
3 . 1 La composition du dossier d'enquête	
3 . 2 L' abrogation de la carte communale suite au PLU	
3 . 3 Les avis des personnes publiques associées	
3 . 4 L' absence de consultation de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie	
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS	Page 9
Observations du public	
Réponses de la mairie aux observations du public	
Avis de la commissaire enquêtrice	

1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L' ENQUÊTE

1 . 1 Objet de l' enquête publique et démarches préalables du pétitionnaire

La présente enquête publique porte sur l' abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny suite à l'élaboration du Plan Local d' Urbanisme (PLU) qui doit être approuvé par le Conseil municipal, et arrêté par le Préfet. Le PLU est beaucoup plus précis que la carte communale en matière d'urbanisme.

Le porteur du projet est la mairie de Frenelles-en-Vexin pour la commune déléguée de Corny.

La commune de Corny est dotée d'une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 17.03.2003 et par arrêté préfectoral du 27.07.2003.

Par délibération en date du 1er mars 2016, le conseil municipal de Corny a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour se doter d'un PLU, il convient d'abroger la carte communale.

Le 23 mars 2021, le conseil municipal a délibéré prescrivant l'abrogation de la carte communale.

Le Plan Local d' Urbanisme a été élaboré, et soumis à enquête publique du 12 février 2021 au 13 mars 2021, parallèlement une procédure d' abrogation de la carte communale a été mise en oeuvre.

Ainsi la présente procédure d'enquête publique a pour objet d' informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre propositions, préalablement à la mise en place du document d' urbanisme.

1 . 2 Présentation de la commune déléguée de Corny

Corny compte 374 habitants (chiffres INSEE 2014), sa superficie est de 526 hectares.

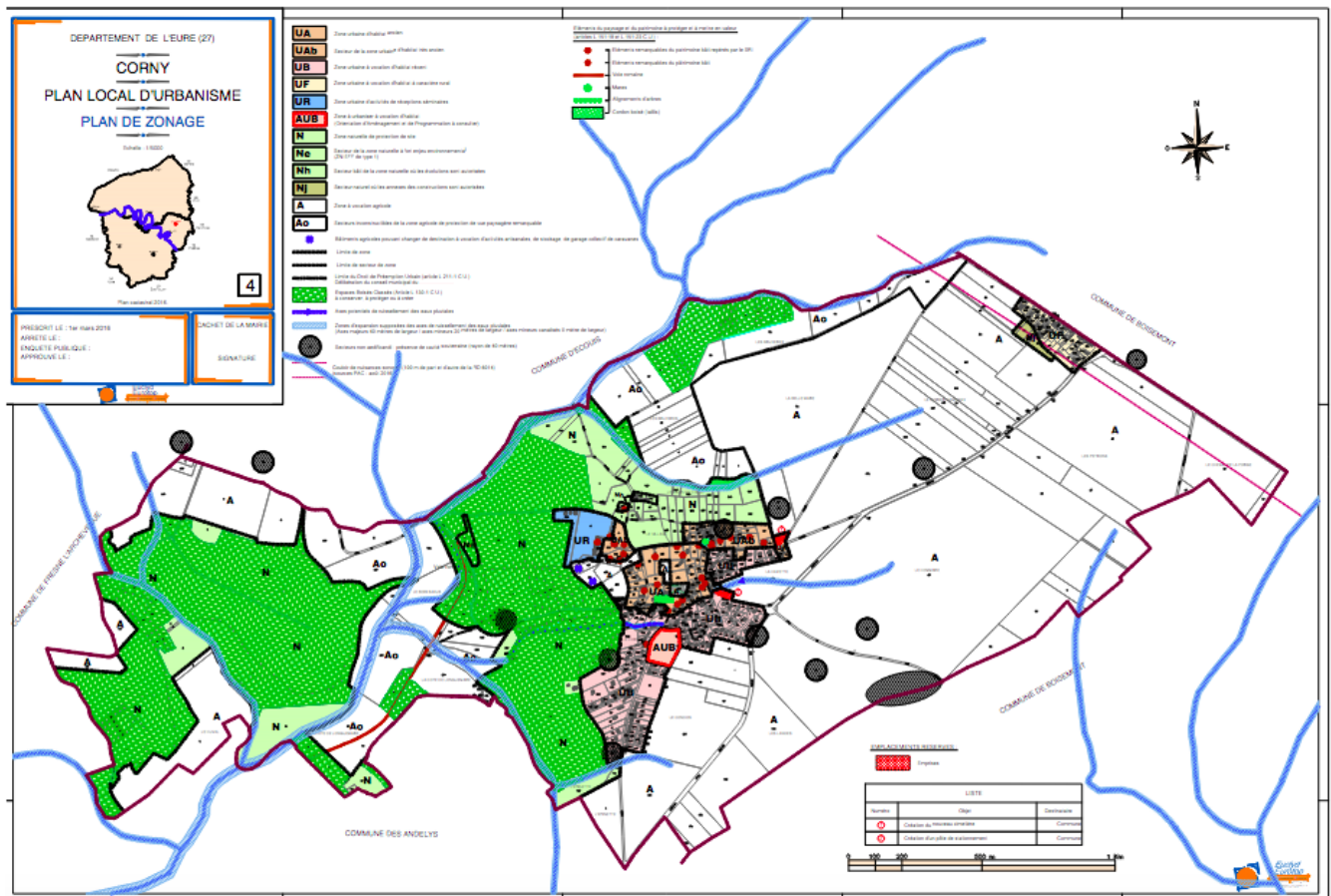
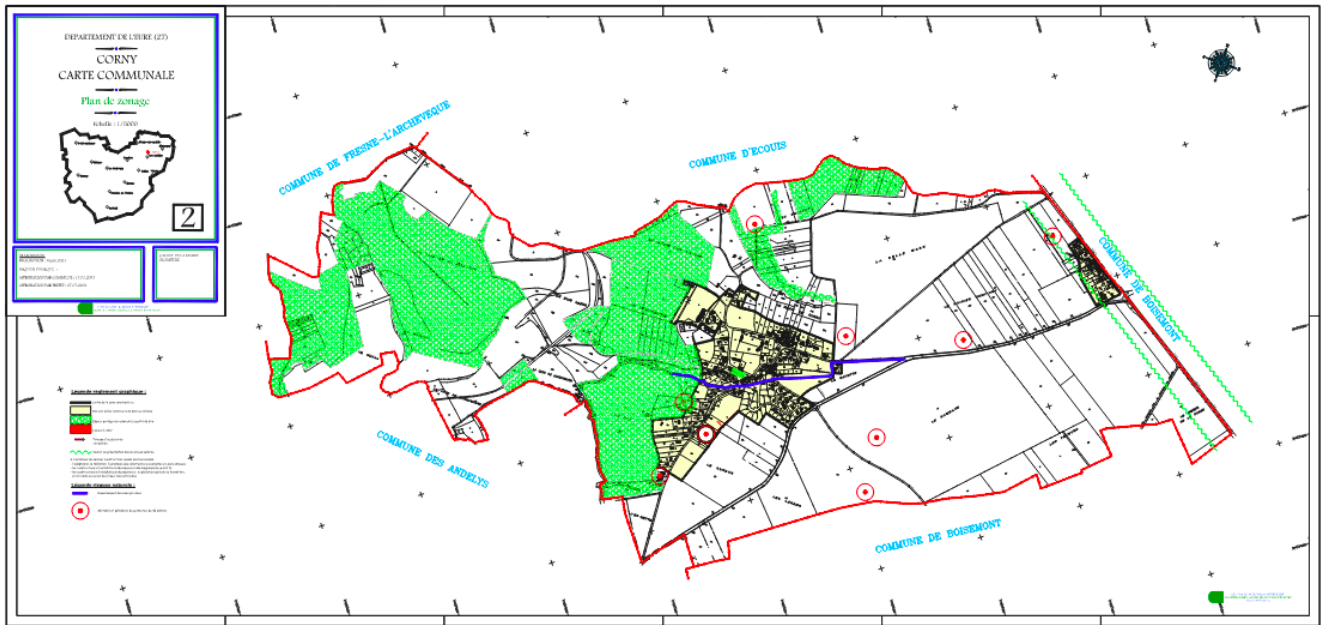
Comparaison de la carte communale et du projet de PLU, plans page suivante :

Le périmètre constructible du PLU a repris en grande partie celui de la carte communale, avec une principale modification : la diminution des zones constructibles au profit de la zone naturelle en vert clair sur les plans ci-après. Les zones sont différenciées avec précision.

Les consommations d'espaces ont été réduites par rapport à la carte communale : 3,65 ha au PLU contre 7,90 ha à la carte communale. Le potentiel de logements est revu à la baisse.

Le PLU diffère de la carte communale par sa réglementation (règlement écrit, emplacements réservés, orientation d'aménagement et de programmation OAP, éléments du paysage classés à protéger....)

Plan de la carte communale, suivi du plan d'élaboration du PLU



1 . 3 Cadre juridique de l'enquête publique

Cette enquête publique est organisée par les textes en vigueur au titre desquels il est possible de citer sans être exhaustif :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l' Urbanisme, notamment l' article L153-19,
- Le Code de l' Environnement notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,L122-4 à L122-11, R122-17,
- La loi no 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- La décision no E21000032/76 en date du 20 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen me désignant commissaire enquêtrice
- L' arrêté du 28 mai 2021 de Madame la Maire portant organisation de l' enquête publique sur l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny.

Avis de la commissaire enquêtrice :

La mise en oeuvre de l'enquête publique a été faite réglementairement dans le cadre juridique des enquêtes publiques.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

2 . 1 Désignation de la commissaire enquêtrice et démarches avec la mairie

Madame la Maire de la commune de Frenelles-en-Vexin a par courrier, lequel a été enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Rouen le 12 mai 2021, demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l' abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny.

Par ordonnance du 20 mai 2021, le tribunal administratif a procédé à ma nomination en tant que commissaire enquêtrice.

A la réception de l' ordonnance du tribunal administratif de Rouen, un premier échange a eu lieu par téléphone avec Madame la Maire le 26 mai 2021.

J'ai rencontré Madame BERTOU, maire de Frenelles-en-Vexin le **jeudi 27 mai** à 10h à la mairie de Boisemont pour déterminer les modalités pratiques de l'enquête publique et obtenir des informations sur les éléments du dossier soumis au public : renseignements pour établir l'arrêté, nombre de permanences, jours, demande du dossier matérialisé, demande du registre d'enquête publique.

Cette enquête suit celle de l'élaboration du PLU que la mairie a faite du 2 février au 13 mars 2021 pour laquelle j'ai été nommée commissaire enquêtrice.

La durée de l'enquête a été fixée à **15 jours du jeudi 24 juin 2021 au samedi 10 juillet 2021 inclus**, étant donné qu'elle n'est pas soumise à l'évaluation de l'Autorité environnementale

selon l'article L.123-9 du code de l'environnement. Il a été décidé conjointement de tenir deux permanences.

Le siège de l'enquête est la mairie déléguée de Corny.

La mairie m'a fait parvenir par mail **l'arrêté du maire du 28 mai 2021** déterminant les modalités de l'enquête publique.

Un deuxième échange a eu lieu **le 16 juillet 2021 pour la remise en mains propres du procès verbal de synthèse, j'ai eu le retour le même jour par mail du mémoire en réponse.**

2 . 2 Publicité, affichage et information du public

La mairie a effectué les mesures de publicité dans le cadre de l'enquête publique :

Affichage de l'avis au public :

Un avis grand format sur fond jaune a été affiché sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, ainsi qu'aux arrêts des bus, j'ai constaté l'affichage lors de la première permanence.

Publicité légale par voie de presse :

Un avis est paru 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux et rappelé dans les 8 jours du début de l'enquête :

L'Impartial et Paris-Normandie le jeudi 3 juin 2021 pour le 1er avis

L'Impartial et Paris-Normandie le jeudi 24 juin 2021 pour le 2ème avis

L'Information du public :

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie du 24 juin au 10 juillet 2021, le mardi matin de 10h00 à 12h00, le jeudi après-midi de 16h00 à 18h00 ainsi que le samedi matin de 10h00 à 12h00 et lors des deux permanences à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Site Internet :

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a été consultable sur le site de la commune : www.frenellesenvexin.fr

Le public pouvait adresser ses observations par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse : Mairie 2 rue Saint Jean Corny 27700 Frenelles en Vexin.

Le public avait également la possibilité d'adresser ses observations par écrit sur l'adresse internet citée dans l'article 3 de l'arrêté et dans l'avis (secretariat-corny@frenelles-en-vexin.fr)

2 . 3 Permanences de la commissaire enquêtrice et accueil du public

Permanences :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du maire, j'ai tenu deux permanences dans la salle du conseil municipal, les gestes barrières dus à la Covid 19 ont été mis en place, gel hydro alcoolique, port du masque obligatoire, deux personnes maximum reçues.

Le jeudi 24 juin 2021 de 17h00 à 18h00

Le samedi 10 juillet 2021 de 11h00 à 12h15

J'ai clôturé et signé le registre d'enquête à la fin de la permanence du 10 juillet 2021 à 12h15.

Enquête publique n° E21000032/76

Abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny

Je l'ai remis à madame la maire lors de la remise du procès verbal des observations.

Avis de la commissaire enquêtrice :

La mairie de Frenelles en Vexin a respecté les règles en matière du déroulement de l'enquête et de l'information du public telles que prévues dans les dispositions légales en vigueur.

3 ETUDE DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER

3.1 La composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à la présente procédure d'enquête publique comprend les documents suivants:

- Les avis de publicité
- L'arrêté du maire
- Le rapport de présentation de dix huit pages, extrait du dossier de PLU réalisé par le cabinet Euclyd Eurotop Les Andelys, qui comporte :

Une note de présentation avec

le contenu du dossier et les coordonnées du cabinet d'urbanisme

- 1- Notice de présentation sur l'intérêt d'abroger
- 2- Plan de zonage de la carte communale (1/5000)
- 3-Plan de zonage du PLU (1/5000)

L'objet de l'enquête publique d'abrogation de la carte communale :

- Préambule et procédure
- 1. Intérêt d'abroger la carte communale et d'élaborer un PLU
- 2. PLU : objectifs communaux
- 3. Analyse de la carte communale.
- 4. Analyse du périmètre constructible du PLU : comparaison avec la carte communale.
- 5. Conséquences juridiques de l'abrogation de la carte communale.

Les points suivants sont développés : les objectifs importants du projet de PLU, les raisons pour lesquelles, notamment au point de vue de l'environnement, le projet a été retenu, une analyse de la carte communale avec plans, une analyse du périmètre constructible du PLU : comparaison avec la carte communale, les conséquences juridiques de l'abrogation de la carte communale.

Les textes réglementaires avec

les articles de référence du Code de l'Urbanisme L.113-1 et suivants et R.130-1 et suivants; les articles L.151-19et L151-23 du Code de l'Urbanisme.

3.2 L'abrogation de la carte communale suite à l'élaboration du PLU

La commune a souhaité se doter d'un Plan Local d'Urbanisme :

Elle a élaboré son Plan Local d'Urbanisme. Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 02 février 2021 au 13 mars 2021 pour laquelle j'avais été nommée commissaire enquêtrice

Enquête publique n° E21000032/76

Abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny

par le Tribunal Administratif de Rouen. Le PLU doit être approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet.

À l'issue de l'enquête publique d'abrogation de la carte communale, et après la remise du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, la carte communale sera abrogée par le conseil municipal de la commune déléguée de Corny, l'abrogation sera effective par arrêté préfectoral.

Le dossier d'abrogation de la carte communale doit faire l'objet d'une enquête publique conjointe ou concomitante avec l'élaboration du PLU afin que la commune soit toujours dotée d'un document d'urbanisme. Le PLU arrêté prendra le relai dès l'abrogation de la carte communale.

3 . 3 Les avis des personnes publiques associées

Les avis des personnes publiques associées sont ceux donnés suite à la concertation lors de la mise en place du Plan Local d' Urbanisme.

3 . 4 L' absence de consultation de la Mission régionale d' autorité environnementale de Normandie

Cette enquête n'est pas soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Le dossier est clair et permet de comprendre la relation entre la carte communale et le Plan Local d' urbanisme.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Enquête publique du 24 juin 2021 au 10 juillet 2021

Sur l'Abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny menée par la mairie de Frenelles-en-Vexin

Dates des permanences à la mairie de Corny :

Judi 24 juin 2021 de 17h00 à 18h00 et Samedi 10 juillet 2021 de 11h00 à 12h00

En plus du registre matérialisé, les observations pouvaient être adressées sur le site internet de la mairie déléguée de Corny ou par voie postale.

Nombre de personnes reçues : 3

Observations (Nombre) :

orales : 0

écrites : 2

courrier:0, courriel : 0

1 : Monsieur Antoine DUBOIS, CORNY 27700 FRENELLES-EN-VEXIN

Monsieur DUBOIS fait remarquer que la chronologie exposée ne garantit pas la validation du PLU par le conseil municipal avant l'abrogation de la carte communale ce qui est fondamental. Les remarques faites pendant l'enquête publique du PLU ne sont pas présentées dans le document joint à l'enquête d'abrogation.

Observation concernant la procédure d'abrogation de la carte communale, déposée et inscrite sur le registre d'enquête publique, lors de la permanence du 10 juillet 2021 et reprise dans son intégralité.

Réponse de la mairie :

Je prends acte de la réponse. La procédure concernant l'enquête publique de l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny est respectée, lorsque le Conseil Municipal approuvera le PLU de la commune de Corny, la carte communale sera abrogée. La commune ne peut pas rester sans document d'urbanisme.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Le processus usuel en cas d'abrogation d'une carte communale consiste à opérer concomitamment l'abrogation de cette carte communale et la mise en place du PLU, ceci ne créant aucun vide réglementaire dans les règles d'urbanisme applicables à la commune. Quant au document joint à l'enquête d'abrogation de la carte communale, celui-ci n'a pas vocation à exposer les remarques collectées au cours de l'enquête publique du PLU.

2 : Monsieur et Madame Daniel RENAULT, 40 rue Saint Nicolas 60390 PORCHEUX

Monsieur et Madame RENAULT sont propriétaires des terrains concernés par la future OAP ruelle Cornette, ils viennent pour avoir des informations sur leurs terrains classés en zone AUB.

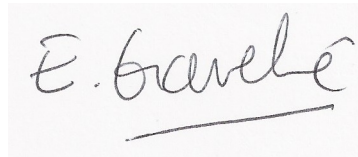
Observation déposée sur le registre d'enquête publique lors de la permanence du 10 juillet 2021, elle ne concerne pas l'abrogation de la carte communale.

Réponse de la mairie :

Sans observation pour Monsieur et Madame RENAULT.

Les Andelys, le 4 août 2021

La commissaire enquêtrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Gavelle', with a horizontal line underneath.

Destinataire : Madame la Maire de Frenelles-en-Vexin

- 1 exemplaire papier
- 1 copie informatique

Copie : Tribunal Administratif de Rouen